LASKIN

CONCOURS DE PLAIDORIE MOOT COURT COMPETITION

RÈGLEMENT 2027

Table des matières

1. GÉNÉRAL 1
1.01 Aperçu 1

2. PARTICIPANTS 1
2.01 Équipes 1
2.02 Langue 1
2.03 Hébergement 1
2.04 Aide externe 1
2.05 Renseignements personnels 2

3. INSCRIPTION 2
3.01 Généralités 2
3.02 Plaideurs et Plaideuses – Mise à jour de l'inscription 2
3.03 Frais 2

4. PROBLÈME 2
4.01 Contenu 2
4.02 Compétence de la Cour 3
4.03 Précisions 3

5. MÉMOIRES 3
5.01 Présentation 3
5.02 Contenu 3
5.03 Notes de bas de page et références 6
5.04 Remise 7
5.05 Envoi aux Écoles adverses 7
5.06 Plaintes 7
5.07 Évaluation 7
5.08 Publication 7

6. MATCHS 7
6.01 Généralités 7
6.02 Interprétation simultanée 8
6.03 Temps 8

6.04 Portée de la plaidoirie 8
6.05 Tenue vestimentaire 8
6.06 Comportement lors d'un Match 8
6.07 Plaintes 9
6.08 Fin d'un Match 9
6.09 Évaluation 9
6.10 Matchs finaux 9

7. PÉNALITÉS 9
7.01 Généralités 9
7.02 Évaluation 10
7.03 Mémoires 10
7.04 Matchs 10

8. PRIX 10
8.01 Meilleures Écoles 10
8.02 Meilleures Paires 10
8.03 Meilleurs Plaideurs et Plaideuses 10
8.04 Meilleurs mémoires 11
8.05 Prix Jane O'Neill de l'Esprit du Laskin 11

ANNEXE A — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES MÉMOIRES 12

ANNEXE B — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PLAIDOIRIES ORALES . 13

1. GÉNÉRAL

1.01 Aperçu
Le Laskin est un concours national annuel et bilingue de plaidoirie en droit administratif et constitutionnel canadien, nommé en mémoire de l'ancien juge en chef du Canada, Bora Laskin.

Le Laskin est géré par Concours Laskin Moot, une société à but non lucratif. Le Laskin est administré par des bénévoles (les **Administrateurs** et **Administratrices**), qui appliqueront le présent règlement et pourront y déroger au besoin afin d'assurer le déroulement équitable du concours.

2. PARTICIPANTS

2.01 Équipes
Chaque faculté de droit participante (une **École**) envoie quatre étudiants ou étudiantes qui présenteront des plaidoiries orales (les **Plaideurs** et **Plaideuses**). Chaque Plaideur ou Plaideuse doit être inscrit ou inscrite à un programme LL.B., J.D., B.C.L. ou LL.L. de l'École.

Lors des comparutions contre des Écoles adverses (des **Matchs**), deux Plaideurs ou Plaideuses (une **Paire**) plaideront au nom de la partie appelante et deux au nom de la partie intimée.

Les Écoles peuvent également envoyer des entraîneurs ou entraîneuses et des étudiants ou étudiantes recherchistes.

2.02 Langue
Chaque Plaideur ou Plaideuse plaidera dans une seule langue, soit le français, soit l'anglais. Chaque École doit compter au moins une personne qui plaide en français et au moins une qui plaide en anglais.

2.03 Hébergement
Toutes les personnes participant au concours (y compris celles qui vivent ou fréquentent une faculté de droit dans la ville hôte) doivent séjourner à l'hôtel désigné par les Administrateurs et Administratrices.

2.04 Aide externe
Les entraîneurs et entraîneuses, les membres de la faculté et d'autres personnes peuvent discuter avec les Plaideurs et Plaideuses, en termes généraux, des questions soulevées dans le problème, suggérer des sources de recherche et donner des conseils généraux sur les techniques de plaidoirie et la préparation d'une argumentation écrite et orale convaincante.

Sous réserve de ce qui précède, seuls les Plaideurs et Plaideuses et tout étudiant ou toute étudiante recherchiste peuvent participer à la préparation ou à la présentation de quelque aspect que ce soit des mémoires ou des plaidoiries d'une École.

2.05 Renseignements personnels

Chaque personne participant au Laskin accepte que des renseignements concernant sa participation, notamment son nom, son affiliation à une École, ses documents écrits, ses résultats, ses photographies ainsi que des enregistrements vidéo et audio, puissent être publiés, notamment sur le site Web du Laskin.

3. INSCRIPTION

3.01 Généralités

Au plus tard le 27 novembre 2026, chaque Plaideur ou Plaideuse, chaque étudiant ou étudiante recherchiste et chaque entraîneur ou entraîneuse doit s'inscrire conformément aux instructions envoyées à toutes les Écoles.

Les Administrateurs et Administratrices attribueront un numéro au hasard à chaque École afin de préserver son anonymat. Jusqu'à la fin du concours, nul ne peut révéler à un juge le nom ou l'emplacement géographique d'une École, ni l'affiliation à une École d'une personne participant au concours.

3.02 Plaideurs et Plaideuses – Mise à jour de l'inscription

Au plus tard le 6 janvier 2027, chaque Plaideur ou Plaideuse doit mettre à jour son inscription initiale afin d'indiquer si cette personne représentera la partie appelante ou la partie intimée et si elle plaidera en premier ou en deuxième au sein de sa Paire. La mise à jour doit être faite au moyen du lien figurant dans le courriel de confirmation reçu après l'inscription initiale.

Toute demande ultérieure visant à modifier l'ordre de présentation doit être transmise par courriel à admin@laskin.ca. Les Administrateurs et Administratrices peuvent autoriser une modification demandée au plus tard le 5 février 2027, en tenant compte de toute incidence sur l'interprétation simultanée. Aucune modification ne sera autorisée après cette date.

3.03 Frais

Au plus tard le 21 janvier 2027, chaque École participante doit payer des frais d'inscription de :

(i) 1 100 $, couvrant la participation de quatre étudiants ou étudiantes et d'un entraîneur ou d'une entraîneuse au concours, plus

(ii) 200 $ pour chaque étudiant ou étudiante ou chaque entraîneur ou entraîneuse supplémentaire participant au concours.

Les Administrateurs et Administratrices fourniront une facture indiquant les modes de paiement disponibles.

4. PROBLÈME

4.01 Contenu

Le concours porte sur un problème fictif concernant un sujet d'actualité relevant de la compétence de la Cour fédérale. Le problème est rédigé en français et en anglais. Les deux versions font également autorité.

4.02 Compétence de la Cour
Le concours consiste en un appel devant la Cour canadienne de justice, un tribunal fictif créé pour entendre les appels de la Cour d'appel fédérale. Aucune décision judiciaire, y compris une décision de la Cour suprême du Canada, ne lie la Cour canadienne de justice.

4.03 Précisions
Au plus tard le 1er décembre 2026, les Écoles peuvent demander des précisions sur les points du problème qui ne sont pas clairs. Les demandes doivent être envoyées par courriel à admin@laskin.ca et expliquer brièvement pourquoi chaque précision est nécessaire.

Les Administrateurs et Administratrices répondront de façon sélective aux demandes de précisions et transmettront toute réponse à toutes les Écoles.

5. MÉMOIRES

5.01 Présentation
Chaque École préparera un mémoire de la partie appelante et un mémoire de la partie intimée.

Chaque page doit avoir des marges d'au moins 2,5 cm en haut et en bas et d'au moins 3,5 cm à gauche et à droite.

Les mémoires doivent être rédigés en Times New Roman, Arial ou Tahoma. Tout le texte, sauf les notes de bas de page, doit être en caractères de 12 points. Les notes de bas de page doivent être en caractères d'au moins 10 points. Le crénage est permis, mais aucune autre modification de la largeur ou de l'espacement des caractères ne peut être utilisée.

Chaque mémoire doit compter au plus 40 pages, sans compter la page couverture. Toutes les pages, sauf la page couverture, doivent être numérotées. Les paragraphes doivent être numérotés consécutivement.

5.02 Contenu
Un mémoire comprend les éléments suivants :

Partie	Détails	Langue	Nombre maximal de pages	Interligne
Page couverture	Intitulé de la cause Titre du document (p. ex. « Mémoire de l'appelant ») Numéro de l'École (voir la règle 3.01). Aucun renseignement permettant d'identifier l'École ou son emplacement géographique.	Français, anglais ou les deux	s.o.	s.o.
I. Aperçu	Résumé des questions en litige et de l'argumentation	Français, anglais ou les deux	2	1
II. Faits	Partie appelante : Énoncé concis des faits Partie intimée : Position de la partie intimée sur l'énoncé des faits de la partie appelante, y compris tout autre fait pertinent et, s'il y a lieu, une référence à l'un des deux mémoires adverses, p. ex. « Dans le mémoire de la partie appelante de l'École 9… »)	Français, anglais ou les deux	s.o.	1

Partie	Détails	Langue	Nombre maximal de pages	Interligne
III. Argumentation	Argumentation juridique (Le mémoire de la partie intimée peut faire référence à l'un des deux mémoires adverses, p. ex. « Contrairement à l'argumentation de l'École 9… »)	Chaque question doit être rédigée dans la même langue que celle dans laquelle le Plaideur ou la Plaideuse la présentera oralement lors des Matchs. Les citations textuelles peuvent être reproduites dans la langue de la source citée et n'ont pas à être traduites. Les notes de bas de page peuvent être en français, en anglais ou dans les deux langues.	25	Titres et notes de bas de page : 1 ou 1,5 Corps du texte : 2 Après les titres : 1 ligne vide Citations de plus de 50 mots : 1, avec un retrait additionnel de 1,3 cm à gauche et à droite
IV. Ordonnance demandée	Énoncé concis de l'ordonnance demandée	Français, anglais ou les deux	s.o.	1

Partie	Détails	Langue	Nombre maximal de pages	Interligne
Nom des Plaideurs et Plaideuses	Noms, en caractères d'imprimerie, des Plaideurs et Plaideuses, dans l'ordre de leur plaidoirie. Aucun autre renseignement permettant de les identifier, comme le nom de l'École ou la ville. Les signatures sont permises, mais non requises.	Français, anglais ou les deux	s.o.	1
Annexe	Liste des autorités (notamment les décisions, lois, règlements, livres et articles) auxquelles le mémoire fait référence. Aucune copie des autorités ne doit être incluse.	Français, anglais ou les deux	s.o.	1

5.03 Notes de bas de page et références

Les références aux décisions ou autres autorités doivent figurer uniquement dans des notes de bas de page (c'est-à-dire ni dans le corps du texte ni à la suite d'un paragraphe). Les notes de bas de page doivent contenir uniquement les références, sans texte additionnel.

Les références doivent être conformes à l'édition courante du Manuel canadien de la référence juridique publié par la Revue de droit de McGill. En cas de conflit, le présent règlement l'emporte.

Dans la mesure du possible, les références doivent comporter un hyperlien vers une source en ligne gratuite (par exemple, CanLII, mais pas Westlaw). L'hyperlien doit être intégré à la référence (par exemple, « Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Vavilov, 2019 CSC 65 »), plutôt que présenté séparément à la suite de cell-ci (par exemple, « Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c Vavilov, 2019 CSC 65 : https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2019/2019csc65/2019csc65.html »). 2019 SCC 65https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/2019/2019scc65/2019scc65.html

5.04 Remise
Les Écoles doivent remettre chaque mémoire en formats électronique et papier, comme suit.

Au plus tard à 20 h (heure de l'Est) le 11 janvier 2027, chaque École doit remettre son mémoire de la partie appelante en formats Microsoft Word et PDF, conformément aux instructions qui seront transmises par les Administrateurs et Administratrices.

Au plus tard à 20 h (heure de l'Est) le 25 janvier 2027, chaque École doit remettre son mémoire de la partie intimée en formats Microsoft Word et PDF, conformément aux instructions qui seront transmises par les Administrateurs et Administratrices.

Lors de l'inscription au comptoir du Laskin le 18 février 2027, chaque École doit fournir trois copies papier de chacun de ses mémoires. Ces copies doivent être imprimées sur du papier de format lettre (216 mm × 279 mm), reliées par Cerlox ou par une reliure à spirale, et, lorsque le mémoire est ouvert, le texte imprimé doit se trouver sur les pages de droite (impression au recto seulement). Le mémoire de la partie appelante doit avoir des couvertures avant et arrière en carton rouge. Le mémoire de la partie intimée doit avoir des couvertures avant et arrière en carton bleu.

5.05 Envoi aux Écoles adverses
Les Administrateurs et Administratrices enverront par courriel la version PDF de chaque mémoire à toutes les personnes inscrites au nom des deux Écoles adverses.

5.06 Plaintes
Toute plainte concernant un mémoire doit être envoyée à admin@laskin.ca dans les trois jours suivant sa transmission aux Écoles par les Administrateurs et Administratrices.

5.07 Évaluation
Trois juges attribueront une note à chaque mémoire conformément à l'Annexe A du présent règlement.

5.08 Publication
Les Plaideurs et Plaideuses et tout étudiant ou toute étudiante recherchiste permettent à Concours Laskin Moot de publier leur mémoire sur le site Web du Laskin.

6. MATCHS

6.01 Généralités
Chaque Paire participera à deux Matchs. Chaque École comparaîtra deux fois comme partie appelante et deux fois comme partie intimée. Les Administrateurs et Administratrices assigneront les Paires aux Matchs au hasard, sous réserve qu'aucune École ne rencontre la même École plus d'une fois.

Chaque Match sera jugé par trois juges.

Sous réserve de la règle 2.02 (langue de la plaidoirie), tout Plaideur ou toute Plaideuse peut plaider lors d'un Match, dans la langue de la partie correspondante du

mémoire (voir la règle 5.02, partie III). Toutefois, pour qu'une Paire soit admissible aux Matchs finaux, les deux mêmes Plaideuses ou Plaideurs doivent avoir plaidé ensemble comme Paire lors d'au moins deux Matchs. Pour être admissible à un prix visé à la règle 8.03, une Plaideuse ou un Plaideur doit avoir plaidé lors d'au moins deux Matchs.

6.02 Interprétation simultanée

Lors de l'inscription au Laskin, chaque Plaideur ou Plaideuse indiquera si l'interprétation est nécessaire pour comprendre la plaidoirie d'un adversaire ou d'une adversaire qui plaidera dans l'autre langue. L'interprétation ne sera toutefois pas fournie pour la plaidoirie de l'autre membre de sa propre Paire, sauf si un adversaire ou une adversaire l'a déjà demandée pour ce Match. Dans ce cas, la personne pourra également utiliser le service.

Tous les juges entendront les plaidoiries sans l'aide de l'interprétation simultanée. Les juges poseront leurs questions à chaque Plaideur ou Plaideuse dans la langue dans laquelle cette personne plaide.

6.03 Temps

Chacune des Paires, appelante et intimée, disposera d'un total de 40 minutes pour présenter ses plaidoiries. Il n'y aura pas de réplique.

Avant le début du Match, la greffière ou le greffier bénévole demandera à chaque Paire comment elle souhaite répartir son temps, sous réserve d'un maximum de 22 minutes pour chaque Plaideur ou Plaideuse.

Chaque Plaideur ou Plaideuse doit respecter le temps qui lui est attribué. Le temps inutilisé par un membre d'une Paire ne peut être transféré à l'autre membre. Les juges doivent faire respecter strictement les limites de temps, mais peuvent, à leur discrétion, permettre à une personne de conclure brièvement après l'expiration du temps qui lui est alloué.

6.04 Portée de la plaidoirie

Une Plaideuse ou un Plaideur peut présenter une argumentation et invoquer des autorités qui ne figurent pas dans le mémoire.

6.05 Tenue vestimentaire

Les Plaideurs et Plaideuses devraient porter une tenue d'affaires. Ni les juges ni les Plaideurs et Plaideuses ne porteront de toge.

6.06 Comportement lors d'un Match

Pendant un Match, les deux membres d'une Paire peuvent communiquer entre eux, mais ne peuvent communiquer avec personne d'autre.

Les Plaideurs et Plaideuses devraient s'adresser aux juges en utilisant « Monsieur le juge », « Madame la juge » ou « Votre Honneur ». Aucun document, y compris une autorité, ne peut être remis aux juges à quelque moment que ce soit.

Les Plaideurs et Plaideuses peuvent utiliser des appareils électroniques à des fins de consultation, mais non pour enregistrer un Match.

6.07 Plaintes
Si un Plaideur ou une Plaideuse constate une infraction au règlement pendant un Match et souhaite porter plainte :

(a) si l'infraction peut être traitée adéquatement après le Match, la personne doit, dans les cinq minutes suivant la fin du Match, aviser un Administrateur ou une Administratrice de la plainte; ou

(b) si l'infraction justifie l'interruption du Match, la personne devrait immédiatement aviser les juges qu'elle souhaite porter plainte, sans préciser la nature de la plainte. Le Match sera alors suspendu pendant que les Administrateurs et Administratrices traiteront la plainte. Les juges ne participeront pas au règlement de la plainte. Une fois la plainte traitée, le Match reprendra.

6.08 Fin d'un Match
Le Match prend fin lorsque la dernière personne à plaider a terminé sa plaidoirie. Les juges ne rendront aucune décision et ne communiqueront aucune évaluation, chiffrée ou autre, de la performance des Plaideuses et Plaideurs.

6.09 Évaluation
Chaque juge attribuera une note à chaque Plaideur ou Plaideuse uniquement en fonction de sa plaidoirie, sans tenir compte de son mémoire, et conformément à l'Annexe B du présent règlement.

6.10 Matchs finaux
Immédiatement après les Matchs, deux **Matchs finaux** auront lieu devant la même formation de trois juges.

Dans un Match final, la Paire appelante la mieux classée (selon le total des notes de plaidoirie) affrontera la Paire intimée classée deuxième. Dans l'autre Match final, la Paire appelante classée deuxième affrontera la Paire intimée la mieux classée. Si ces appariements devaient opposer deux Paires de la même École, la Paire appelante la mieux classée affrontera la Paire intimée la mieux classée dans un Match final, et les deux Paires classées deuxièmes s'affronteront dans l'autre.

Lorsque deux Paires ou plus sont à égalité selon le total de leurs notes de plaidoirie, la Paire ayant obtenu la note la plus élevée pour son mémoire sera sélectionnée pour les Matchs finaux. Si l'égalité persiste, la sélection sera faite au hasard.

Lors des Matchs finaux, chaque Plaideur ou Plaideuse disposera d'un maximum de 15 minutes pour sa plaidoirie. Il n'y aura pas de réplique.

Aucun renseignement sur la performance des quatre Paires finalistes lors des Matchs précédents ne sera communiqué aux juges des Matchs finaux. Les juges classeront les quatre Paires finalistes aux fins des prix visés à la règle 8.02.

7. PÉNALITÉS

7.01 Généralités
Les Administrateurs et Administratrices peuvent, de leur propre initiative ou à la suite d'une plainte, imposer une pénalité pour toute infraction au règlement. Avant

d'imposer une pénalité, les Administratrices et Administrateurs donneront à l'École ou au Plaideur ou à la Plaideuse en cause l'occasion de répondre.

7.02 Évaluation

Les Administrateurs et Administratrices détermineront le nombre de points de pénalité en fonction de l'objectif de préserver l'intégrité du concours et en tenant compte des facteurs suivants :

(a) l'importance de tout préjudice causé aux autres personnes participant au concours;

(b) l'importance de tout avantage obtenu en raison de l'infraction;

(c) le caractère intentionnel ou involontaire de l'infraction;

(d) le fait que l'infraction échappait ou non au contrôle de l'École ou des Plaideurs et Plaideuses en cause; et

(e) l'importance de tout inconvénient causé aux Administrateurs et Administratrices ou aux autres personnes participant au concours.

7.03 Mémoires

Les points de pénalité imposés à un mémoire seront déduits de la note attribuée à ce mémoire par chacun des juges.

7.04 Matchs

Les pénalités liées aux plaidoiries orales peuvent être imposées soit à une Paire, soit individuellement à un Plaideur ou à une Plaideuse. Dans le cas d'une pénalité imposée à une Paire, les points seront déduits de la note attribuée par chaque juge à chacun des membres de la Paire lors du Match où l'infraction s'est produite. Dans le cas d'une pénalité individuelle, les points seront déduits uniquement de la note attribuée par chaque juge au Plaideur ou à la Plaideuse à qui la pénalité a été imposée.

8. PRIX

8.01 Meilleures Écoles

Des prix seront remis aux quatre meilleures Écoles, classées selon le total de toutes les notes attribuées aux plaidoiries et aux mémoires. Ni la détermination des quatre Paires finalistes ni les résultats des Matchs finaux n'auront d'incidence sur la détermination des meilleures Écoles.

8.02 Meilleures Paires

Des prix seront remis aux quatre meilleures Paires, selon le classement établi par les juges des Matchs finaux.

8.03 Meilleurs Plaideurs et Plaideuses

Des prix seront remis aux quatre personnes ayant obtenu les totaux de notes de plaidoirie les plus élevés.

Pour être admissible à un prix de plaidoirie, une personne doit avoir plaidé lors d'au moins deux Matchs. Si elle participe à plus de deux Matchs, seuls ses deux premiers Matchs seront pris en compte dans le calcul.

La performance d'un Plaideur ou d'une Plaideuse lors d'un Match final ne sera pas prise en compte aux fins des prix visés par la présente règle.

8.04 Meilleurs mémoires

Des prix seront remis aux quatre Écoles ayant obtenu les notes combinées les plus élevées pour leurs mémoires de la partie appelante et de la partie intimée.

8.05 Prix Jane O'Neill de l'Esprit du Laskin

Le Prix Jane O'Neill de l'Esprit du Laskin sera remis à l'École qui incarne le mieux l'esprit du Laskin par son franc-jeu, son engagement envers le bilinguisme et sa camaraderie professionnelle.

L'École gagnante sera choisie selon les votes soumis par les autres Écoles. Chaque École doit voter pour une autre École au moyen du lien fourni, après l'annonce des finalistes et avant 16 h 30, heure locale, le samedi 20 février 2027 (après la fin des Matchs finaux). Le vote doit être accompagné de brefs motifs expliquant le choix de l'École.

Pour être admissible à ce prix, une École doit avoir soumis son vote conformément à la présente règle.

ANNEXE A — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES MÉMOIRES

Introduction et faits • cerne correctement les principales questions en litige • présente clairement la position de la partie • résume efficacement les faits • présente les faits et les inférences factuelles de manière convaincante	10	Excellent : 9 - 10 Très bon : 7 - 8 Bon : 6 Passable : 5
Qualité de l'argumentation juridique • démontre une recherche approfondie • applique efficacement le droit aux faits • développe adéquatement l'argumentation • présente l'argumentation de manière convaincante • avance des positions créatives	50	Excellent : 45 - 50 Très bon : 40 - 44 Bon : 35 - 39 Passable : 30 - 34
Présentation • suit une structure logique • est claire et concise • respecte les règles de grammaire et de ponctuation • se concentre sur les arguments les plus solides	30	Excellent : 27 - 30 Très bon : 24 - 26 Bon : 21 - 23 Passable : 18 - 20
Conclusion et réparations • établit adéquatement le lien entre l'argumentation et les conclusions • présente une conclusion convaincante • demande des réparations appropriées et efficaces • utilise judicieusement les autorités relatives aux réparations	10	Excellent : 9 - 10 Très bon : 7 - 8 Bon : 6 Passable : 5

ANNEXE B — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PLAIDOIRIES ORALES

Connaissance et utilisation du droit • énonce les règles de droit avec exactitude et clarté • connaît les faits et les conclusions juridiques des décisions pertinentes • accorde aux autorités l'importance qui convient • applique habilement le droit aux faits de l'espèce • distingue la jurisprudence défavorable • utilise le droit de manière convaincante	30	Excellent : 27 - 30 Très bon : 24 - 26 Bon : 21 - 23 Passable : 18 - 20
Réponses aux questions • accueille favorablement les questions • répond directement aux questions • fait preuve d'ingéniosité dans ses réponses • fait les concessions qui s'imposent • intègre ses réponses à sa plaidoirie	25	Excellent : 23 - 25 Très bon : 20 - 22 Bon : 17 - 19 Passable : 15 - 16
Style et comportement • s'exprime clairement • adopte un degré de formalité approprié et fait preuve de respect envers les juges et la Paire adverse • adopte une bonne posture et une gestuelle appropriée • interagit aisément avec les juges • maintient un bon contact visuel avec les juges • garde son sang-froid	18	Excellent : 17 - 18 Très bon : 15 - 16 Bon : 13 - 14 Passable : 11 - 12
Connaissance et utilisation des faits • connaît les faits de l'espèce • interprète les faits avec justesse et exactitude • utilise les faits de manière convaincante	15	Excellent : 14 - 15 Très bon : 12 - 13 Bon : 10 - 11 Passable : 9
Structure et gestion du temps • organise sa plaidoirie de façon logique • répond adéquatement à l'argumentation adverse • répartit adéquatement son temps entre les questions en litige • maintient une bonne cadence • s'adapte bien au degré d'intervention des juges	12	Excellent : 11 - 12 Très bon : 9 - 10 Bon : 8 Passable : 7